

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / TERMS AND CONDITIONS OF SALE (FRANCE)

SMITHS INTERCONNECT, EXERCANT SON ACTIVITE SOUS LA DENOMINATION SOCIALE D'HYPERTAC SA, (« LE VENDEUR ») ACCEPTERA LES COMMANDES DE L'ACHETEUR FAISANT RÉFÉRENCE À UNE OFFRE À LA CONDITION QUE L'ACHETEUR CONSENTE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PRÉVUES CI-DESSOUS ET À TOUT DOCUMENT ANNEXE, ET RENONCE À TOUTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS CONTRAIRES ET A TOUT DROIT DE FAIRE VALOIR DES DROITS OU RECOURS QU'IL POURRAIT AVOIR, EN APPLICATION DE CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ACHETEUR, PAR RAPPORT À TOUTE COMMANDE. CE CONSENTEMENT ET CETTE RENONCIATION SONT PROUVÉS SOIT PAR LA COMMANDE DE L'ACHETEUR (DONT TOUTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS EN CONTRADICTION SERONT IGNORÉES), SOIT PAR L'ACCEPTATION DE LA LIVRAISON DE LA PREMIÈRE EXPÉDITION DE PRODUITS OU FOURNITURE DE SERVICES AU TITRE DES PRÉSENTES.

LE VENDEUR REJETTE TOUTES CONDITIONS GÉNÉRALES DIFFÉRENTES OU SUPPLÉMENTAIRES CONTENUES DANS UN BON DE COMMANDE OU UNE AUTRE COMMUNICATION QUI AURAIT ÉTÉ FOURNIE AU PRÉALABLE, OU APRES LES PRÉSENTES, PAR L'ACHETEUR À LA SOCIÉTÉ, EN CE COMPRIS TOUS ACCUSES DE RÉCEPTION, DOCUMENTS D'EXPÉDITION, MODALITÉS DE VERSEMENT, CONDITIONS GÉNÉRALES OU AUTRES, OU TOUTES AUTRES CONDITIONS SOUS-ENTENDUES PAR LA PRATIQUE OU PAR LES USAGES DU COMMERCE. DES CONDITIONS GÉNÉRALES « AVEC ACCEPTATION PAR CLIC » (CLICKWRAP OU CLICKTHROUGH) OU ACCEPTÉES EN CONTINUANT À NAVIGUER SUR LE SITE (BROWSE-WRAP), OU TOUTES AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES QUE LE VENDEUR POURRAIT ÊTRE TENU D'« ACCEPTER » POUR POUVOIR ACCÉDER AU SITE INTERNET DE L'ACHETEUR OU À DES PORTAILS EN LIGNE POUR LA CRÉATION DU COMPTE FOURNISSEUR, LE TRAITEMENT DE COMMANDES, LA SOUMISSION DE FACTURES, ETC., N'AURONT AUCUNE FORCE NI AUCUN EFFET.

Le Vendeur attire particulièrement l'attention de l'Acheteur sur les stipulations de l'Article 11.

1. Définitions

« **Acheteur** » désigne le client qui achète un Produit/des Services en vertu d'une Commande.

« **Retard de l'Acheteur** » désigne tout retard de l'Acheteur dans l'exécution d'obligations contractuelles ou toute autre situation dont l'Acheteur est responsable, y compris, de manière non limitative, un retard pour assister à ou mener des tests (si nécessaires), pour prendre livraison ou organiser un envoi ou le dédouanement d'importations, ou pour être disponible pour recevoir des Services.

« **Point de Livraison** » désigne le lieu de livraison du Produit indiqué dans la Commande.

« **Propriété Intellectuelle** » désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou droits exclusifs, informations techniques et données de toutes natures, déposés ou non, protégés par la loi ou non, inclus dans les Logiciels et les Produits/Services, tels que, de manière non limitative, les inventions, brevets, droits d'auteur, dessins et modèles, savoir-faire et secrets commerciaux, ou toutes autres informations confidentielles ou exclusives, qu'ils aient été développés, générés ou acquis par le Vendeur avant ou bien après la date d'effet d'une Commande, ou dans le cadre de l'exécution d'une Commande.

« **Commande** » désigne l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur (ci-après individuellement dénommés une « Partie » et ensemble les « Parties ») pour l'achat et la vente des Produits/Services, intégrant par référence les présentes Conditions Générales de Vente et toutes Spécifications ou tout Devis.

« **Produit** » désigne tous les composants, pièces détachées, produits ou matériaux de toute nature, fournis par le Vendeur dans le cadre de la présente Commande.

« **Devis** » désigne le devis ou l'offre écrit(e) soumis(e) par le Vendeur à l'Acheteur.

« **Vendeur** » désigne l'entité Smiths Interconnect, immatriculée dans toute partie du Royaume-Uni, à laquelle l'Acheteur a soumis une Commande.

« **Services** » désigne tous les services, en ce compris ceux de maintenance et d'installation, fournis au titre de la présente Commande.

« **Logiciels** » désigne les logiciels informatiques, sous forme de code objet, y compris les microprogrammes et logiciels sur mesure, et les manuels d'utilisation, les Spécifications et la documentation s'y rapportant, sous forme écrite ou électronique, leurs manuels d'utilisation et leur documentation, pour lesquels le Vendeur accorde à l'Acheteur une licence au titre de la présente Commande.

« **Spécifications** » désigne les spécifications standard du Vendeur applicables au Produit au moment de la signature de la Commande au titre des présentes, ou les exigences spécifiques convenues d'un commun accord et par écrit entre les Parties

SMITHS INTERCONNECT TRADING UNDER THE LEGAL ENTITY OF HYPERTAC SA ("SELLER") WILL ACCEPT BUYER'S ORDER REFERRED TO ON THE ACCOMPANYING QUOTATION ON CONDITION THAT BUYER ASSENTS TO THE TERMS AND CONDITIONS SET FORTH BELOW AND ON ANY ACCOMPANYING DOCUMENT(S) AND WAIVES ANY DIFFERING TERMS OR CONDITIONS AND ANY RIGHTS TO ASSERT ITS RIGHTS OR REMEDIES UNDER ANY BUYER TERMS AND CONDITIONS IN RELATION TO ANY ORDER. SUCH ASSENT AND WAIVER IS EVIDENCED EITHER BY BUYER'S PURCHASE ORDER (ANY CONTRARY TERMS OR CONDITIONS OF WHICH SHALL BE DISREGARDED) OR BY ACCEPTING DELIVERY OF THE FIRST SHIPMENT OF PRODUCT OR DELIVERY OF SERVICES HEREUNDER.

THE SELLER REJECTS ANY ADDITIONAL OR DIFFERENT TERMS CONTAINED IN ANY PURCHASE ORDER OR OTHER COMMUNICATION PREVIOUSLY OR HEREAFTER PROVIDED BY THE BUYER TO THE COMPANY INCLUDING ANY ACKNOWLEDGEMENT, SHIPPING DOCUMENTS, REMITTANCE TERMS, TERMS AND CONDITIONS OR OTHERWISE OR ANY TERMS WHICH ARE IMPLIED BY COURSE OF DEALING OR PRACTICE. NO "CLICK WRAP", "CLICK THROUGH", "BROWSE-WRAP" OR OTHER TERMS WHICH THE SELLERS MAY BE REQUIRED TO 'ACCEPT' TO ACCESS BUYER WEBSITE OR ONLINE PORTALS FOR VENDOR ACCOUNT CREATION, ORDER PROCESSING, INVOICE SUBMISSION ETC SHALL HAVE ANY FORCE OR EFFECT.

The Buyer's attention is drawn in particular to the provisions of Condition 11.

1. Definitions

« **Buyer** » shall mean the customer that purchases Product/Services pursuant to an Order.

« **Buyer Delay** » shall mean any delay by the Buyer in performing any contractual obligation or any other circumstance for which Buyer is responsible, including, without limitation, delays in attending or conducting testing (if applicable), taking delivery or arranging shipment or import clearance, or being available for receipt of Services.

« **Delivery Point** » shall mean the location of delivery of Product stated in the Order.

« **Intellectual Property** » shall mean all intellectual property and/or proprietary rights, technical information and data of all kinds, whether registered or unregistered or subject to statutory protection or not, included in the Software and Products/Services, such as without limitation, inventions, patents, copyrights, designs know-how and trade secrets, or other confidential or proprietary information whether developed, generated, or acquired by Seller before or after the effective date of an Order, or in the course of performance of an Order.

« **Order** » shall mean the agreement between Seller and the Buyer (individually "Party" and collectively "the Parties") for the sale and purchase of the Product/Services that incorporates by reference these Terms and Conditions of Sale and any Specifications or Quotation.

« **Product** » means all components, spare parts, goods, product, or materials of any kind, which are supplied by Seller under this Order.

« **Quotation** » means the written Quotation or tender submitted by the Seller to Buyer.

« **Seller** » shall mean Smiths Interconnect entity incorporated in any part of the United Kingdom to which Buyer has submitted an Order.

« **Services** » means all services, including maintenance and installation services, provided under this Order.

« **Software** » shall mean computer software programs, in object code form including firmware and custom software, and instructions manuals, Specifications and related documentation in written or electronic form, their related instructions manuals and documentation, for which Seller grants Buyer a license under this Order.

« **Specifications** » shall mean the Seller's standard Specifications applicable to the Product at the time of execution of the Order hereunder or the specific requirements mutually agreed upon between the Parties in writing in Orders

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / TERMS AND CONDITIONS OF SALE (FRANCE)

dans des Commandes soumises aux présentes et portant sur le Produit et/ou des Services.

hereunder in relation to the Product. and/or Services.

« **Produits Tiers** » désigne des produits et logiciels d'un vendeur tiers. Si le Vendeur fournit au titre de la présente Commande des Produits Tiers, alors, notwithstanding toute stipulation contraire, cette fourniture intervient sur la base d'une « simple transmission » et sera soumise aux conditions générales du vendeur tiers, et notamment, de manière non limitative, aux garanties, licences, indemnités, limitations de responsabilité, prix, qui y sont prévues et aux modifications qui y sont apportées. S'agissant des Commandes de type 'temps et matériaux', les Produits Tiers sont mentionnés dans le devis sous réserve de toute modification de prix imposée par les vendeurs tiers entre la date de la Commande incluant ces Produits Tiers et la date de la facture du Vendeur relative audit Produit Tiers.

“**Third Party Products**” shall mean products and software of a third party vendor. If Third Party Products are supplied by the Seller under this Order, notwithstanding anything to the contrary, such supply is made on a “pass-through” basis only and is subject to the terms and conditions of the third party vendor, including but not limited to warranties, licenses, indemnities, limitation of liability, prices and changes thereto. For time and materials Orders, Third Party Products are quoted subject to price changes imposed by third party vendors between the date of the Order encompassing such Third Party Products and the date of Seller's invoice related to that Third Party Product.

« **Garantie** » ou « **Garanties** » désigne les garanties figurant à l'Article 12.

“**Warranty**” or “**Warranties**” means the warranties set forth in Article 12.

2. Offre, Conditions de paiement et de transport. (A) Les ventes sont Ex Works Etablissement du Vendeur. Sauf stipulation contraire expressément prévue dans le Devis, les paiements sont effectués à 30 jours fin de mois le 15 à compter de la date d'émission de la facture. Les paiements peuvent uniquement être effectués par virement bancaire électronique.

2. Offer, Payment and Shipping Terms. (A) Terms are 30 days end of the month on the 15th following the date of issue of the invoice, Ex Works Seller's Facility, unless expressly provided to the contrary on the accompanying Quotation. Payments may only be paid by electronic bank transfer.

(B) Les délais de paiement sont de rigueur et, conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, tout retard de paiement donnera lieu, et dès le premier jour de retard :

(B) Time for payment shall be of the essence and in conformity with Art L441-6 of the Commerce Code, any amount not paid by due date will be subject to bearing the below and from the very first day:

- à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points,
- à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros.

- Interest rate equal to the most recent refinancing rate of the Central European bank plus 10 points,
- Lump sum indemnity for collection expenses amounting to 40 Euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera perçue.

When the collection expenses are higher than this lump sum indemnity, a complementary indemnity will be invoiced.

La remise d'un effet de commerce en paiement n'entraîne pas novation ni offre de la part des Vendeurs.

The issuance of commercial papers as payment does not entail any novation or offer by the Sellers.

(C) Les Vendeurs ne sont pas tenus d'accepter les Commandes passées par l'Acheteur.

(C) Sellers shall not be obliged to accept Orders placed by the Buyer.

(D) La soumission par l'Acheteur d'une Commande constitue une offre d'achat, par l'Acheteur, du Produit et/ou des Services conformément aux présentes Conditions Générales de Vente. La Commande sera formée et verra le jour au premier des événements suivants : (i) l'émission et la remise, par les Vendeurs, à l'Acheteur, d'un accusé de réception de Commande écrit ; (ii) le début de la fabrication ou l'assemblage du Produit par les Vendeurs ; (iii) la livraison du Produit au Client par les Vendeurs ; (iv) le début de la fourniture des Services par les Vendeurs ; ou (v) la réception, par le Vendeur, du paiement, ou d'une partie du paiement, des Produits/Services concernés.

(D) Submission by the Buyer of an Order is an offer by the Buyer to purchase the Product and/or Services in accordance with these Terms and Conditions of Sale. The Order shall be formed and come into existence on the earlier of (i) the Sellers issuing and delivering to the Buyer a written acknowledgement of the Order; (ii) the Sellers commencing manufacturer or assembly of the Product; (iii) the Sellers delivering the Product to the Customer; (iv) the Sellers commencing the provision of the Services; or (v) the Seller's receipt of payment or part-payment for the relevant Products / Services.

(E) Aucun défaut du Produit ou des Services ne saurait interférer avec les modalités de paiement.

(E) No defect in the Product or Services shall interfere with the terms of payment.

3. Valeur minimale de Commande. Aucune Commande ne doit être faite ou acceptée, sauf s'il s'agit de Produits ayant un prix d'achat total d'au moins mille cinq cents euros (1 500 €), sauf accord écrit du Vendeur.

3. Minimum value of Order. No Order shall be made or accepted unless it is in respect of Products with an aggregate purchase price of at least one thousand five hundred euros (€1,500), except with the written agreement of the Seller.

4. Transfert de propriété et des risques. Le transfert de propriété n'interviendra qu'après le règlement du prix intégral d'achat. Notwithstanding cette clause, les risques sont transférés à l'Acheteur dès l'achèvement de la livraison des Produits par le Vendeur conformément à l'incoterm applicable.

4. Title and Risk of Loss. Title to Products shall pass only upon payment of the full purchase price. Notwithstanding the foregoing, all risk of loss shall be borne by Buyer from the time of completion of delivery of the Products by Seller in accordance with the applicable incoterm.

5. Livraison. (A) Les dates de livraison ne sont que des estimations et, pour ce qui est des livraisons, les délais ne sont pas une condition substantielle. Toute livraison effectuée au titre des présentes le sera Ex Works Etablissement du Vendeur (Incoterms 2020), sauf indication contraire expressément fournie par le Devis et la Commande.

5. Delivery. (A) Delivery dates are estimates only and time shall not be of the essence for delivery. All deliveries hereunder are Ex Works Seller's Facility (Incoterms 2020) unless expressly provided to the contrary on the accompanying Quotation and Order.

(B) Le Vendeur pourra, à son entière discrétion, procéder à une livraison du Produit/des Services en plusieurs fois, auquel cas il émettra des factures successives, qui seront payées séparément. Un retard de livraison, un défaut dans la livraison, l'annulation d'une livraison ou la résiliation de la livraison d'une partie du Produit/des Services ne donne pas à l'Acheteur le droit de retarder, annuler ou résilier une autre livraison partielle.

(B) The Seller may deliver the Product / Services by instalments at its sole discretion, which shall be invoiced and paid for separately. Any delay in delivery, defect, cancellation, or termination of an instalment shall not entitle the Buyer to delay, cancel, or terminate any other instalment.

(C) En cas de Retard de l'Acheteur : (i) l'Acheteur paiera au Vendeur tous les frais raisonnables de nouvelle livraison, d'entreposage, de remise en stock ou autres frais de stockage, les autres frais de manutention et frais d'assurance, et toutes autres menues dépenses engagées du fait de ce Retard de l'Acheteur ; (ii) toute échéance de paiement retardée du fait d'un Retard de l'Acheteur deviendra immédiatement due et le Vendeur aura le droit (sans préjudice de ses autres droits) de facturer l'Acheteur pour ce(s) échéance(s) de paiement et de recouvrer les sommes correspondantes ; (iii) si l'Acheteur a retardé ou refusé la livraison ou

(C) In the event of any Buyer Delay: (i) Buyer shall pay the Seller all reasonable costs of re-delivery, warehousing, restocking or other storage costs, other handling and insurance costs and any other out of pocket expenses incurred arising from any Buyer Delay; (ii) any payment milestone delayed resulting from Buyer Delay will become due immediately and the Seller shall have the right (without prejudice to its other rights) to invoice the Buyer and collect payment in respect thereof; (iii) if the Buyer has delayed or refused delivery or collection (whether in whole or in part), the Seller shall be entitled to invoice the Buyer for

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / TERMS AND CONDITIONS OF SALE (FRANCE)

l'enlèvement (en totalité ou en partie), le Vendeur pourra facturer à l'Acheteur l'entier montant dû au titre de la Commande concernée ; (iv) s'agissant d'un Produit, les risques de perte seront immédiatement transférés à l'Acheteur pour le Produit qui ne peut être livré, et il appartiendra à l'Acheteur de faire assurer le Produit concerné ; et (iv) tout délai convenu pour l'exécution des obligations du Vendeur au titre de la Commande sera prorogé de plein droit d'une durée équivalente, et le Vendeur ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur pour les pénalités, dommages ou pertes qui pourraient résulter directement ou indirectement d'un Retard de l'Acheteur.

- 6. Annulation-résiliation et modifications.** (A) Le Vendeur peut, à sa discrétion, et en plus des autres recours à sa disposition, sans engager sa responsabilité, annuler cette Commande ou annuler la livraison, (a) en cas de défaut de paiement de l'Acheteur de toutes sommes ou autre non-respect de ses obligations envers le Vendeur aux termes du présent ou de tout autre accord, (b) si l'Acheteur devient insolvable ou si une procédure collective est ouverte à l'encontre de l'Acheteur (ou situation similaire) ou (c) si des événements indépendants de la volonté du Vendeur ou de celle des fournisseurs ou sous-traitants du Vendeur empêchent ou rendent impossibles l'exécution des obligations du Vendeur dans les délais impartis.

(B) Aucun changement ni aucune modification d'une Commande demandé(e) par l'Acheteur (y compris, de manière non limitative, une modification dans la conception, la portée, la quantité ou les Spécifications) ne sera valable à moins d'avoir été acceptée par écrit par le Vendeur. L'acceptation ou non de modifications sera à l'entière discrétion du Vendeur.

(C) L'Acheteur n'a pas le droit de mettre fin à la Commande avant son terme ou de résilier celle-ci sans motif, ni de suspendre ou mettre un terme à l'exécution des travaux, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit, exprès et préalable du Vendeur, ledit consentement étant à l'entière discrétion du Vendeur.

(D) Toute acceptation discrétionnaire d'une résiliation ou annulation sans motif pourra être assortie de conditions, telles que, de manière non limitative, le paiement de la totalité du prix de la partie de la Commande que le Vendeur a en grande partie achevée au moment de l'annulation/résiliation, ainsi que de tous frais d'annulation raisonnables, qui incluront le bénéfice total et tous les frais engagés par rapport à la partie annulée/résiliée de la Commande, tels que les frais généraux et frais administratifs, les engagements pris par le Vendeur du fait de la Commande, et le coût de tous les travaux en cours.

- 7. Prix.** (A) Les prix du Produit et/ou des Services seront les prix indiqués dans la Commande ou, si aucun prix n'est mentionné, les prix figurant dans le barème de prix publics du Vendeur ou l'accord de fixation des prix du Vendeur en vigueur à la date de livraison. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur pourra (i) modifier les quantités ou les prix en cas d'erreurs typographiques, administratives ou mathématiques, et (ii) en prévenant l'Acheteur dans un délai raisonnable avant la livraison, augmenter le coût du Produit / service afin de tenir compte de toute augmentation du coût du Produit/service qui serait due à : (i) une demande de l'Acheteur de modifier le mode ou le lieu de livraison, la (les) date(s) de livraison, les quantités, Spécifications ou types de Produit/Services commandés, ou une demande de l'Acheteur de procéder à toute autre modification de la Commande ; (ii) une demande de l'Acheteur d'apporter toute modification au Produit/aux Services ; ou (iii) un retard dû aux instructions de l'Acheteur ou au défaut de fourniture, par l'Acheteur, au Vendeur, d'informations ou pièces exactes ou adéquates.

En cas d'augmentation du coût des Produits/Services due à tout facteur échappant au contrôle raisonnable de la Société et que la Société ne pouvait pas prévoir au moment de l'Acceptation de la Commande (y compris, mais sans que cette énumération soit limitative, des fluctuations des taux de change, une hausse des taxes, charges et prix de la main-d'œuvre, des matériaux et d'autres frais de fabrication ou de développement), la Société se réserve le droit de demander une augmentation du prix des Produits à l'Acheteur, et l'Acheteur devra négocier de bonne foi. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur une telle augmentation de prix à la suite de négociations, la Société peut décider de résilier le Contrat et, dans ce cas, les Parties doivent négocier de bonne foi des conditions équitables de résiliation du Contrat.

- 8. Outillage.** Des frais d'outillage pourront être appliqués par rapport à tout outillage ou matériel spécifique (ensemble, l'« Outillage ») acquis par le Vendeur pour fabriquer le Produit. Le Vendeur est le seul et unique propriétaire de tout Outillage, et l'Acheteur n'acquerra aucun droit de propriété sur un quelconque Outillage, sauf mention contraire dans la Commande.

the full amount due under the relevant Order; (iv) in respect of Product, risk of loss shall immediately transfer to the Buyer in respect of Product that cannot be delivered and the Buyer shall be responsible for the procurement of insurance on the affected Product; and (iv) any agreed upon time for the performance of the Seller's obligations under the Order shall be extended automatically for a corresponding period of time and the Seller shall not be liable to the Buyer under any circumstances whatsoever for any penalty, damage or loss resulting directly or indirectly from any Buyer Delay.

- 6. Cancellation and changes.** (A) Seller at its option and in addition to its other remedies may without liability cancel this Order or refuse shipment, if (a) Buyer is in default in any payments or other performance due to the Seller under this or any other agreement; or (b) Buyer becomes insolvent or a petition in bankruptcy is filed with respect to Buyer (or similar event); or (c) causes beyond Seller's control or the control of Seller's suppliers or subcontractors prevent or make it impossible to assure Seller's timely performance.

(B) No change or modification to an Order requested by the Buyer (including without limitation, changes to the design, scope, quantity, or the Specifications) shall be valid unless accepted by the Seller in writing. Acceptance of any changes shall be at the Seller's sole discretion.

(C) The Buyer is not entitled to cancel or terminate the Order before its term without cause or suspend or stop performance of the work in whole or in part without the express prior written consent of the Seller, which shall be at the Seller's sole discretion.

(D) Any discretionary acceptance of cancellation or termination without cause may be subject to conditions including but not limited to payment of the full price for that portion of the Order that Seller has substantially completed at time of cancellation plus reasonable cancellation charges which shall include the full profit plus all costs incurred in connection with the canceled portion of the Order such as overhead and administrative costs, commitments made by the Seller as a consequence of the Order and the cost of all work-in-progress.

- 7. Price.** (A) The prices for Product and/or Services shall be the prices set out in the Order, or if no price is quoted, the price set out in the Seller's published price list or pricing agreement in force at the date of delivery. Notwithstanding the foregoing, the Seller may (i) correct quantities or prices due to typographical, clerical, or mathematical errors; and (ii) by giving reasonable notice to the Buyer at any time before delivery, increase the cost of the Product / service to reflect any increase in the cost of the Product/Service that is due to: (i) any request by the Buyer to change the mode or place of delivery, delivery date(s), quantities, Specification or types of Product/Services ordered or the Buyer requests any other alteration to the Order; (ii) a request by the Buyer to make any modification to the Product/Services; or (iii) any delay caused by instructions of the Buyer or failure of the Buyer to give the Seller adequate or accurate information or parts.

In the event of an increase in the cost of the Goods/Services that is due to any factor beyond the reasonable control of the Company and that the Company could not foresee at the time of Order acceptance (including but not limited to foreign exchange fluctuations, increases in taxes and duties and price increases in labour, materials and other manufacturing or development costs), the Company reserves the right to request an increase of the price of the Goods to the Purchaser, and the Purchaser shall negotiate in good faith. In the event of a failure by the Parties to agree on such price increase further to negotiations, the Company can decide to terminate the Contract and, in this case, the Parties shall negotiate in good faith equitable conditions for termination of the Contract.

- 8. Tooling.** A tooling charge may be imposed for any special tooling or equipment (collectively, "Tooling"), acquired by the Seller to manufacture the Product. The Seller is the sole and exclusive owner of all Tooling, and the Buyer will not acquire any rights, title or interest in or to any Tooling, unless stated in the Order.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / TERMS AND CONDITIONS OF SALE (FRANCE)

- 9. Livraison et Force Majeure.** Les dates de livraison ne sont que des estimations. Le Vendeur n'est pas responsable du défaut partiel ou total de livraison, ou de retard dans la livraison ou dans la production, ou de pertes ou dommages causés à l'Acheteur, ou au(x) Produit/Services occasionnés par un retard, dans l'exécution par le Vendeur de ses obligations, dus à : (i) une cause échappant au contrôle raisonnable du Vendeur, ou au contrôle des fournisseurs ou sous-traitants du Vendeur, qu'elle soit ou non similaire aux causes listées aux points (ii) à (xii) ci-après, et nonobstant l'article 1218 du code civil, (ii) toute épidémie, pandémie ou apparition généralisée d'une maladie ou d'un virus infectieux(se) ou contagieux(se), et toute action recommandée, imposée ou déclarée par une autorité publique en réponse à cette situation, y compris des mesures spéciales, la quarantaine, l'auto-isollement, des restrictions de voyage et/ou des couvre-feux ; (iii) une inondation, sécheresse, tremblement de terre ou autre catastrophe naturelle (« act of God ») ; (iv) toute action ou omission de l'Acheteur ; (v) toute attaque terroriste, guerre civile, troubles civils, émeutes ou mouvements populaires, guerre, menace ou préparation de guerre, conflit armé, imposition de sanctions, embargo ou rupture de relations diplomatiques, ou déclaration d'un état d'urgence ; (vi) toute contamination nucléaire, chimique ou biologique ou tout bang sonique ; (vii) tout effondrement de bâtiments, incendie, explosion ou accident ; (viii) tout conflit du travail, grève, action syndicale ou lock-out ; (ix) toute interruption ou défaillance du service public ; (x) l'insolvabilité ou autre empêchement ou défaillance d'exécution des fournisseurs ou sous-traitants, ou des retards de transport ; ou (xi) tout pays cessant d'être membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et/ou de l'Union économique et monétaire européenne, quels que soient les pays, provinces ou territoires qui composent ce pays à cette date et/ou l'expiration de toute période de transition au titre d'un accord de retrait conclu entre l'Union européenne et un État membre sortant ou ancien État membre ; ou (xii) toute autre impossibilité commerciale, y compris tout acte pris par un gouvernement ou une autorité publique, modification des dispositions légales et réglementaires, ou défaut d'octroi d'une licence ou d'une autorisation nécessaire.
- 9. Delivery and Force Majeure.** Delivery dates are estimates only. Seller shall not be liable for any total or partial failure to deliver, for delay in delivery or production, or for any losses or damage to Buyer, or to the Product/Services occasioned by delays, in the performance of Seller's obligations, due to: (i) any cause beyond Seller's reasonable control or the control of Seller's suppliers or subcontractors, whether similar or dissimilar to any of (ii) through (xii) to follow, and notwithstanding Article 1218 of the French Civil Code; (ii) any epidemic, pandemic or widespread occurrence of an infectious or contagious disease or virus, and any actions recommended, imposed or declared by a public authority in response thereto including special measures, quarantine, self-isolation, travel restrictions and/or curfews, (iii) an act of God, flood, drought, earthquake or other natural disaster; (iv) any act or omission of Buyer, (v) any terrorist attack, civil war, civil disturbance, civil commotion or riots, war, threat of or preparation for war, armed conflict, imposition of sanctions, embargo, or breaking off of diplomatic relations, or declaration of a state of emergency; (vi) any nuclear, chemical or biological contamination or sonic boom; (vii) any collapse of buildings, fire, explosion or accident; (viii) any labour or trade dispute, strikes, industrial action or lockouts; (ix) any interruption or failure of utility service; (x) the insolvency or other inability or failure to perform by suppliers or subcontractors, or delays in transportation; or (xi) any country ceasing to be a member of the European Union, the European Economic Area and/or the European Economic and Monetary Union, regardless of which countries, provinces or territories comprise such country at such date and/or the expiry of any transition period under any withdrawal agreement between the European Union and a departing or former member state; or (xii) any other commercial impracticability including any action taken by a government or public authority, changes in laws and regulations, or failure to grant a necessary license or consent.
- 10. Facturation.** (A) Sauf mention expresse et écrite contraire dans une Commande et sous réserve des stipulations de l'Article 2.5.
- (B) Le Vendeur peut facturer l'Acheteur à tout moment à compter du moment où la Commande est formée. Les factures seront envoyées à l'adresse indiquée dans la Commande. S'il conteste une facture, l'Acheteur informera le Vendeur de la nature de ladite contestation, par écrit, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de facture. Faute pour l'Acheteur d'avoir notifié au Vendeur sa contestation dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de facture, la facture concernée sera réputée acceptée et devra être réglée à la date d'exigibilité conformément aux termes du contrat. Nonobstant la contestation de la facture, l'Acheteur paiera la partie non contestée de la facture contestée. Chaque facture s'élèvera au minimum à cinq cent cinquante euros (EUR 550,00), indépendamment du volume de commande. Le Vendeur aura le droit de procéder à un règlement par compensation de toutes sommes dues au Vendeur au titre de toute Commande avec toutes sommes dues à l'Acheteur à tout moment.
- 10. Invoicing.** Seller may invoice the Buyer on or at any time after the Order is formed, unless expressly stated otherwise in writing on an Order and subject to the provisions of Article 2.
- (B) Invoices shall be sent to the address specified in the Order. Should Buyer dispute any invoice, Buyer shall notify Seller of the nature of the dispute in writing within fifteen (15) days of the invoice date. If Buyer does not notify Seller of any dispute within fifteen (15) calendar days of the invoice date, then the invoice is deemed to have been accepted and invoice payment is required to be made on the payment due date per contract terms. Notwithstanding any dispute regarding the invoice, Buyer shall pay the undisputed portion of the disputed invoice. Each invoice shall be for five hundred and fifty euros (EUR 550.00) at least, regardless of the order volume. Seller shall have the right to set-off any amounts due to the Seller under any Order from any amounts owed to the Buyer at any time.
- 11. Garantie d'exécution.** À tout moment en cas de défaut de paiement de l'Acheteur, ou si selon le Vendeur, le crédit de l'Acheteur diminue ou devient non satisfaisant, le Vendeur peut, en plus de tout autre recours dont il dispose, annuler le crédit de l'Acheteur, cesser toute exécution de la commande, et demander un paiement immédiat, ou une garantie ou toute autre assurance appropriée afin d'obtenir satisfaction.
- 11. Assurance of Performance.** If Buyer is delinquent in payment at any time, or if in Seller's judgment, Buyer's credit becomes impaired or unsatisfactory, Seller may, in addition to its other remedies, cancel Buyer's credit, stop further performance, and demand cash, security or other adequate assurance of payment satisfactory to it.
- 12. Garanties.** (A) Le Vendeur garantit que, pendant une durée de douze (12) mois à compter de la livraison (la « Période de Garantie »), le Produit Fabriqué par lui sera conforme, sur tous points essentiels, aux Spécifications standard du Vendeur, telles qu'elles peuvent être obtenues du Vendeur pour ledit Produit lors de l'émission de la Commande, ou aux Spécifications convenues entre les parties. Le Vendeur garantit en outre que le Produit sera, lors de sa livraison, exempt de défaut de matériel et défaut de fabrication et qu'il restera ainsi pour la Période de Garantie.
- (B) Pour les Services, le Vendeur garantit à l'Acheteur, pendant une durée de 90 jours à compter de la fourniture ou l'achèvement des Services par le Vendeur, que les Services sont fournis avec compétence et diligence, dans le respect des Spécifications. Sous réserve des limitations et conditions énoncées aux présentes, le Vendeur procédera à une nouvelle fourniture des Services qu'il aura jugés défectueux pendant cette Période de Garantie.
- (C) Les Garanties expresses énoncées dans les paragraphes A et B du présent Article 12 sont la seule garantie accordée par le Vendeur relativement au(x) Produit/Services fournis.
- (D) Concernant les Produits Tiers non fabriqués par le Vendeur, la seule responsabilité du Vendeur consiste à céder à son Acheteur toute garantie du fabricant qui n'interdit pas une telle cession.
- (E) Les produits et pièces consommés dans le cadre d'un fonctionnement normal ne sont pas couverts par la présente Garantie.
- 12. Warranties.** (A) Seller warrants that, for a period of twelve (12) months from delivery ('Warranty Period'), the Product manufactured by the Seller will materially conform to Seller's standard Specifications available from the Seller for such Product at the time of the issuance of the Order or to the Specifications agreed between the parties. Seller further warrants that the Product, at the time of their delivery, will be free from defects in material and workmanship and will remain so for the Warranty Period.
- (B) For Services, the Seller warrants to the Buyer for a period of 90 days following performance or completing of the Services by the Seller, that the Services are performed in a competent and diligent manner in accordance with the Specifications. Subject to the limitations and conditions set forth herein, the Seller will re-perform Services found by it to be defective within such Warranty Period.
- (C) The express Warranties set forth in the paragraph A and B of this Article 12 shall be the only warranty given by Seller with respect to the Product/Services provided.
- (D) For Third Party Products not manufactured by Seller, Seller's only responsibility is to assign to its Buyer any manufacturer's warranty that does not prohibit such assignment.
- (E) Product and parts that are consumed in normal operation are not covered by this Warranty.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / TERMS AND CONDITIONS OF SALE (FRANCE)

(F) S'il découvre un défaut durant la Période de Garantie en vigueur, l'Acheteur devra, immédiatement après cette découverte et par écrit, signaler ce défaut au service entretien du Vendeur. Aucun retour ne sera accepté sans l'autorisation préalable et écrite du Vendeur.

(G) Dans un délai raisonnable suivant une notification valable, le Vendeur devra, durant ses horaires de travail normaux, du lundi au vendredi, corriger tout défaut couvert par la présente Garantie, en utilisant des pièces de remplacement neuves ou d'occasion, sans frais. Les recours mentionnés ci-dessous sont les seuls recours offerts à l'Acheteur, et la seule responsabilité du Vendeur, en cas de non-respect de la Garantie s'agissant du Produit réparé ou remplacé. LA RESPONSABILITE DU VENDEUR EN CAS DE MANQUEMENT A LA GARANTIE EST LIMITEE AUX RECOURS PREVUS AUX PRESENTES.

(H) Les Garanties cesseront d'avoir effet si l'Acheteur n'exploite et n'utilise pas le Produit vendu au titre des présentes de manière sûre et raisonnable, dans le respect des instructions écrites données par le Vendeur.

(I) L'Acheteur n'aura droit à aucune réparation au titre des Garanties pour : (i) un Produit/des Services ayant fait l'objet d'une modification, d'un démontage, d'une intervention, d'une transformation ou d'une réparation sans l'autorisation préalable du Vendeur ; (ii) un Produit/des Services utilisés à titre expérimental, ou exploités ou utilisés d'une manière autre que celle pour laquelle le(s) Produit/Services ont été conçus ; (iii) un Produit/des Services sur lesquels la marque ou le numéro de série du Vendeur et/ou du vendeur ont été modifiés, retirés, ou masqués sans l'autorisation écrite du Vendeur, sauf si la modification, le retrait ou le masquage résultent directement d'un accident ou incident ; (iv) un Produit ayant été entreposé ou immobilisé pendant un (1) an ou plus après sa livraison ; (v) un défaut découlant de l'usure normale, d'un dommage intentionnel, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation ou bien de conditions d'entreposage ou de fonctionnement inadéquates ou anormales ; (vi) si l'Acheteur continue à utiliser le Produit après avoir signalé un défaut au Vendeur conformément aux stipulations du paragraphe (F) ci-dessus ; (vii) un défaut survenant parce que le Vendeur a suivi un dessin, un modèle, une Spécification ou des protocoles de tests fournis par l'Acheteur ; ou (viii) la réalisation par l'Acheteur de tests n'entrant pas dans le cadre de la Spécification convenue.

(J) La réparation, le remplacement ou la réexécution effectués au titre de la Garantie ne prolongeront pas, ni ne renouvelleront, la Période de Garantie applicable.

(K) Le Vendeur ne donne aucune autre garantie ni ne prend aucun autre engagement par rapport à l'Analyse, et rejette, dans toute la mesure permise par la loi, toute garantie, tout terme ou toute stipulation quant au caractère adéquat, suffisant ou exhaustif de tous rapports, données, estimations, analyses, interprétations, modélisation, prévisions, avis ou recommandations fournis à l'Acheteur en lien avec l'Analyse (tel que ce terme est défini à l'Article 16), tous ces éléments étant considérés comme informatifs uniquement.

(L) Le coût des pièces et de la main-d'œuvre sera facturé au barème alors en vigueur du Vendeur s'il est établi que le défaut n'est pas couvert par la Garantie, que le Produit n'est pas défectueux, ou encore s'il est établi que le défaut est dû à un manquement de l'Acheteur ou de ses mandataires ou salariés. En outre, le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais d'évaluation, calculés au taux alors en vigueur du Vendeur, pour les Services de réparation hors garantie et les tests effectués sur le Produit jugé non-défectueux, ainsi que de facturer tous les frais d'expédition du site de l'Acheteur vers le site du Vendeur.

(M) LE VENDEUR N'ACCORDE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE (A L'EXCEPTION DES GARANTIES DE PROPRIETE) ET, PLUS SPECIFIQUEMENT, N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE DE QUALITE MARCHANDE, D'ADAPTATION A UNE USAGE PARTICULIER, OU DE NON-ATTEINTE AUX DROITS DE TIERS. LA GARANTIE EXPRESSE ENONCEE AU PRESENT ARTICLE VIENT SE SUBSTITUER A TOUTES GARANTIES DE CE TYPE ET TOUTES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITES DE LA PART DU VENDEUR.

(N) Les Garanties, non-cessibles, ne bénéficient qu'à l'Acheteur initial.

(O) Dans l'hypothèse où l'acheteur est un professionnel du même secteur que le Vendeur, l'Acheteur renonce par les présentes expressément au bénéfice de la Garantie contre les vices cachés. En outre, l'acheteur, étant un professionnel, renonce expressément au droit de se prévaloir des dispositions des articles 1386-1 et suivants du Code Civil.

13. Limitation de Responsabilité – Indemnisation.

(A) Limitations Générales. LE VENDEUR NE SAURAIT EN AUCUN CAS ETRE TENU DE DOMMAGES-INTERETS INDIRECTS, SPECIAUX, PUNITIFS OU EXEMPLAIRES EN LIEN AVEC, OU DU FAIT DE, LA PRESENTE

(F) If the Buyer discovers a defect within the applicable Warranty Period, it must be reported in writing to Seller's service department immediately upon discovery. No returns will be accepted without the Seller's prior written authorization.

(G) Within a reasonable time after proper notification, Seller shall, during its normal business hours, Monday through Friday, correct any defect covered by this Warranty with either new or used replacement parts, without charge. The above remedies are the exclusive remedies of Buyer, and the sole responsibility of Seller, for breach of this Warranty as to repaired or replaced Product. SELLER'S LIABILITY FOR BREACH OF ANY WARRANTY SHALL BE LIMITED TO THE REMEDIES PROVIDED HEREIN.

(H) The Warranties cease to be effective if Buyer fails to operate and use the Product sold hereunder in a safe and reasonable manner in accordance with Seller's written instructions.

(I) Buyer shall not be entitled to any remedy under the Warranties with respect to: (i) Product/Services that has been subjected to any alteration, disassembly, tampering, modification, or repair without prior authorization by Seller; (ii) Product/Services subjected to experimental running or any type of operation or use other than that for which the Product/Services is designed; (iii) Product/Services from which Seller and/or vendor's trademark or serial number has been altered, removed, or obliterated without Seller's written permission, excluding any alteration, removal, or obliteration directly caused by accident or mishap; (iv) Product that has been in storage or immobilized for one (1) year or more after delivery; (v) the defect arises due to fair wear and tear, willful damage, negligence, misuse, or unsuitable or abnormal storage or working conditions; (vi) the Buyer makes further use of the Product after giving notice to the Seller in accordance with paragraph (F) above; (vii) the defect arises as a result of the Seller following any design, drawing or Specification or testing protocols supplied by the Buyer; or (viii) the Buyer performs any testing that is outside the agreed Specification.

(J) Warranty repair, replacement, warranty or re-performance shall not extend or renew the applicable Warranty Period.

(K) The Seller makes no other warranty or commitment with respect to Analysis, hereby disclaiming, to the maximum extent permitted by applicable law, any warranty, term or condition as to the adequacy, sufficiency or completeness of any data, reports, estimates, analyses, interpretations, modeling, predictions, opinions or recommendations provided to the Buyer in connection with the Analysis (as defined in Article 16), all of which shall be considered advisory only.

(L) Cost of parts and workmanship will be invoiced at the Seller's then current price list if the defect found to be not subject to the Warranty, the Product found not to be defective or if the defect is determined to be due to failure of the Buyer or its agents or employees. In addition, the Seller reserves the right to charge an evaluation fee calculated at the Seller's then-current rates for out-of-warranty repair Services and testing carried out on Product found to be non-defective as well as all shipping costs from the Buyer's facility to the Seller's facility.

(M) SELLER MAKES NO OTHER WARRANTY, EXPRESS OR IMPLIED (EXCEPT WARRANTIES OF TITLE), AND SPECIFICALLY MAKES NO WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR OF FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE OR OF NON-INFRINGEMENT; AND THE EXPRESS WARRANTY SET FORTH IN THIS ARTICLE IS IN LIEU OF ANY SUCH WARRANTIES AND ANY OTHER OBLIGATION OR LIABILITY ON THE PART OF SELLER.

(N) The Warranties are non-transferable and are applicable only to the original Buyer.

(O) In case the buyer is a professional of the same specialty as the Seller, the Buyer hereby expressly renounces to the benefit of the Warranty against hidden defects. In addition, the buyer, being a professional, expressly renounces the right to invoke the provisions of articles 1386-1 et. seq. of the French civil code.

13. Limitations of Liability and Indemnity.

(A) General Limitations. IN NO EVENT SHALL SELLER BE LIABLE FOR ANY SPECIAL, COLLATERAL, INDIRECT, PUNITIVE, INCIDENTAL, CONSEQUENTIAL, OR EXEMPLARY DAMAGES IN CONNECTION WITH OR

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / TERMS AND CONDITIONS OF SALE (FRANCE)

COMMANDE OU L'UTILISATION DU PRODUIT/DES SERVICES FOURNIS AU TITRE DE PRESENTES, ET CE PEU IMPORTANT QUE LE VENDEUR AIT OU NON ETE INFORME DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES-INTERETS. LES DOMMAGES-INTERETS EXCLUS COMPRENNENT, DE MANIERE NON EXHAUSTIVE, LES FRAIS D'ENLEVEMENT OU DE REINSTALLATION, LES FRAIS ANNEXES LIES A L'OBTENTION D'UN PRODUIT OU DE SERVICES DE SUBSTITUTION, LES FRAIS DE REALISATION DE NOUVEAUX TESTS, L'ATTEINTE AU FONDS DE COMMERCE, LA PERTE DE BENEFICES, LA PERTE D'ECONOMIES, LA PERTE D'UTILISATION, LA PERTE OU LA CORRUPTION DE DONNEES, LA PERTE DE REVENUS OU D'ACTIVITE, LA PERTE DE REPUTATION, LA PERTE DE CHANCE, L'INTERRUPTION DE L'ACTIVITE, OU TOUT PREJUDICE INDIRECT, PEU IMPORTANT QUE LA OU LES DEMANDES DE DOMMAGES-INTERETS SOI(EN)T FONDEE(S) SUR UN MANQUEMENT A LA GARANTIE, UN DEFAUT D'EXECUTION OU UN RETARD D'EXECUTION OU UN AUTRE MANQUEMENT AU CONTRAT, UNE NEGLIGENCE, UN AUTRE MOTIF DE RESPONSABILITE DELICTUELLE OU SUR UN CAS DE RESPONSABILITE SANS FAUTE, OU SUR UN MANQUEMENT A UNE OBLIGATION LEGALE, ET PEU IMPORTANT QUE LA SOCIETE AIT OU NON ETE INFORMEE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES-INTERETS.

(B) AUCUNE RECLAMATION, POURSUITE OU ACTION NE POURRA ETRE FORMULEE OU INTENTEE A L'ENCONTRE DU VENDEUR PLUS D'UN AN APRES LA SURVENANCE DE L'EVENEMENT OBJET DE LA RECLAMATION, POURSUITE OU ACTION.

(C) Limitations Particulières. LA RESPONSABILITE TOTALE DU VENDEUR POUR TOUTE GARANTIE, INDEMNITE, OU AUTRE OBLIGATION RESULTANT DE, OU LIEE A, LA PRESENTE COMMANDE, OU DE/A UNE UTILISATION DU PRODUIT FOURNI AU TITRE DES PRESENTES, NE SAURAIT EN TOUT ETAT DE CAUSE DEPASSER LE PRIX TOTAL DE LA COMMANDE DANS LE CADRE DE LAQUELLE LES PRODUITS POUR LESQUELS UNE PERTE OU UN DOMMAGE EST ALLEGUE ONT ETE FOURNIS, ET CE PEU IMPORTANT QUE LA OU LES DEMANDE(S) DE REPARATION SOI(EN)T FONDEE(S) SUR UN NON-RESPECT DE LA GARANTIE OU UN AUTRE MANQUEMENT AU CONTRAT, UNE NEGLIGENCE, UN AUTRE MOTIF DE RESPONSABILITE DELICTUELLE, OU SUR UN CAS DE RESPONSABILITE SANS FAUTE. LE VENDEUR NE SAURAIT ETRE RESPONSABLE EN CAS DE RECLAMATION FAITE A L'ACHETEUR PAR UN TIERS. L'EXISTENCE DE PLUS D'UNE RECLAMATION PAR RAPPORT AUX ARTICLES SPECIFIQUES VENDUS A L'ACHETEUR DANS LE CADRE DE LA PRESENTE COMMANDE NE SAURAIT ETENDRE OU AUGMENTER CE PLAFOND.

(D) L'ACHETEUR COMPREND ET RECONNAIT QUE LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE ENONCEES CI-DESSUS SONT DES ELEMENTS ESSENTIELS DE LA PRESENTE COMMANDE, EN L'ABSENCE DESQUELLES LES CONDITIONS MATERIELLES ET ECONOMIQUES DE LADITE COMMANDE AURAIENT ETE SUBSTANTIELLEMENT DIFFERENTES.

(E) L'acheteur protégera et indemnifiera le Vendeur contre toute action survenant en matière de brevets, dessins et modèles, secrets commerciaux, droits d'auteur ou marques concernant des Produits manufacturés en totalité ou partiellement selon les dessins et Spécifications de l'acheteur, cette indemnisation couvrant tous les coûts, frais, pertes, honoraires d'avocats, accord transactionnel ou dommages et intérêts.

(F) RIEN DANS LE PRESENT ARTICLE 13 OU DANS LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE NE LIMITE NI N'EXCLUT UNE RESPONSABILITE QUE LA LOI APPLICABLE NE PERMET PAS DE LIMITER OU D'EXCLURE LEGALEMENT.

14. Respect de la législation et mises en garde. Dans les cas où le Vendeur fournit des informations de santé ou de sécurité, des avertissements, et/ou des instructions liées à l'installation, au montage, à l'utilisation ou l'entretien, ceci incluant l'entretien préventif, de ses Produits (et le Vendeur n'a aucune obligation à cet effet), l'acheteur accepte de respecter toutes ces informations, mises en garde et instructions. L'acheteur accepte aussi de communiquer ces informations, mises en garde et instructions à tous ses employés, agents et sous-traitants, et à tout acheteur et utilisateur subséquents de ces Produits. L'acheteur devra respecter toutes les lois en vigueur. En cas de violation de ces termes et conditions, l'acheteur indemnifiera et déchargera le Vendeur de toute responsabilité.

ARISING OUT OF THIS ORDER OR THE USE OF THE PRODUCT/SERVICES PROVIDED HEREUNDER, REGARDLESS OF WHETHER SELLER HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES. EXCLUDED DAMAGES INCLUDE, BUT ARE NOT LIMITED TO, COST OF REMOVAL OR REINSTALLATION, ANCILLARY COSTS TO THE PROCUREMENT OF SUBSTITUTE PRODUCT OR SERVICES, COSTS OF PERFORMING RETESTING, LOSS OF GOODWILL, LOSS OF PROFITS, LOSS OF SAVINGS, LOSS OF USE, LOSS OR CORRUPTION OF DATA, LOSS OF REVENUE OR BUSINESS, LOSS OF REPUTATION, LOSS OF OPPORTUNITY, BUSINESS INTERRUPTION, OR ANY SPECIAL, INDIRECT OR CONSEQUENTIAL LOSS, REGARDLESS WHETHER SUCH CLAIM OR CLAIMS FOR DAMAGES IS BASED ON BREACH OF WARRANTY OR OTHER CONTRACT BREACH, DEFECT OR DELAY IN PERFORMANCE, NEGLIGENCE OR OTHER TORT OR ON ANY STRICT LIABILITY THEORY OR BREACH OF STATUTORY DUTY AND REGARDLESS OF WHETHER THE COMPANY HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES.

(B) NO CLAIM, SUIT OR ACTION SHALL BE BROUGHT AGAINST SELLER MORE THAN ONE YEAR AFTER THE RELATED CAUSE OF ACTION HAS OCCURRED.

(C) Specific Limitations. IN NO EVENT SHALL SELLER'S AGGREGATE LIABILITY FROM ANY WARRANTY, INDEMNITY, OR OTHER OBLIGATION ARISING OUT OF OR IN CONNECTION WITH THIS ORDER, OR ANY USE OF ANY PRODUCT PROVIDED HEREUNDER, EXCEED THE TOTAL PRICE OF THE APPLICABLE ORDER UNDER WHICH THE PRODUCTS WERE PURCHASED WITH RESPECT TO WHICH LOSSES OR DAMAGES ARE CLAIMED REGARDLESS WHETHER SUCH CLAIM OR CLAIMS IS BASED ON BREACH OF WARRANTY OR OTHER CONTRACT BREACH, NEGLIGENCE OR OTHER TORT OR ON ANY STRICT LIABILITY THEORY. EVEN IF SELLER HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF ANY SUCH DAMAGES, SELLER SHALL NOT BE RESPONSIBLE FOR ANY CLAIM AGAINST BUYER BY A THIRD PARTY. THE EXISTENCE OF MORE THAN ONE CLAIM AGAINST THE PARTICULAR UNITS SOLD TO BUYER UNDER THIS ORDER SHALL NOT ENLARGE OR EXTEND THIS LIMIT.

(D) BUYER UNDERSTANDS AND AGREES THAT THE FOREGOING LIABILITY LIMITATIONS ARE ESSENTIAL ELEMENTS OF THIS ORDER AND THAT IN THE ABSENCE OF SUCH LIMITATIONS THE MATERIAL AND ECONOMIC TERMS OF THIS ORDER WOULD BE SUBSTANTIALLY DIFFERENT.

(E) Buyer will protect and indemnify Seller against all claims arising out of patents, designs, trade secrets, copyrights, or trade names with respect to the Products manufactured wholly or partially to Buyer's designs or Specifications, including any costs, expenses, loss, attorneys' fees, settlement payments, or damages.

(F) NOTHING IN THIS ARTICLE 13 OR THESE TERMS AND CONDITIONS OF SALE LIMITS OR EXCLUDES ANY LIABILITY THAT CANNOT LEGALLY BE LIMITED OR EXCLUDED UNDER THE APPLICABLE LAW.

14. Compliance with Laws and Warnings. In those instances in which Seller provides health or safety information, warning statements, and/or instructions in connection with the installation, use or maintenance, including preventive maintenance, of its Products (and Seller assumes no obligation to do so), Buyer agrees to comply with all such information, warnings and instructions. Buyer further agrees to communicate all such information, warnings and instructions to its employees, agents and subcontractors, and to subsequent buyers and users of those Products. Buyer will comply with all applicable laws. Buyer will indemnify and hold Seller harmless for Buyer's breach of these terms and conditions.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / TERMS AND CONDITIONS OF SALE (FRANCE)

- 15. Confidentialité.** Toute information technique ou commerciale et idée que le Vendeur a communiqué ou doit communiquer à l'Acheteur, excluant les informations tombées dans le domaine public ou les informations régulièrement en la possession de l'Acheteur avant toute communication par le Vendeur (les « informations confidentielles »), est la propriété du Vendeur et est divulguée à l'Acheteur de manière confidentielle dans un but limité à l'assistance de l'Acheteur pour l'évaluation ou l'utilisation des Produits du Vendeur. L'Acheteur ne pourra, sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur, divulguer ou rendre accessible ces informations confidentielles à tout autre personne ou utiliser ces informations confidentielles sauf dans les buts précités ou comme requis par la loi. Toute information confidentielle devra être retournée au Vendeur à sa demande, et, dans tous les cas, dès que l'Acheteur n'en aura plus l'usage en lien avec les Produits du Vendeur. En plus des autres recours dont dispose le Vendeur, l'Acheteur accepte que tout bénéfice ou propriété tirés par l'Acheteur d'une utilisation non autorisée de ces informations confidentielles sera la propriété unique et exclusive du Vendeur et l'Acheteur s'engage à faire tout ce qui serait nécessaire pour formellement transférer cette propriété au Vendeur. L'Acheteur fera preuve, pour préserver le caractère confidentiel des informations confidentielles du Vendeur qu'il utilise, du même niveau de soin que celui dont il fait preuve pour protéger ses propres informations confidentielles, et en tout état de cause au moins d'un soin raisonnable.
- 15. Confidentiality.** All technical and commercial information and ideas which Seller has supplied or shall supply Buyer, but excluding information in the public domain or properly in Buyer's possession in tangible form before receiving such information from Seller, ("confidential information") is proprietary to Seller and is disclosed to Buyer in confidence for the limited purpose of assisting Buyer in the evaluation or use of Seller's Products. Buyer shall not without Seller's prior written consent, disclose or make available such confidential information to any other person or use such confidential information except for such limited purpose or as required by law. All confidential information shall be returned to Seller on demand, and, in any event, when no longer needed by Buyer in connection with Seller's Products. In addition to Seller's other remedies, Buyer agrees that any benefit or property derived by Buyer from any unauthorized use of confidential information shall be the sole and exclusive property of Seller and Buyer undertakes to do anything necessary to formally transfer such property to Seller. The Buyer shall use the same level of care in preserving the confidential nature of the Seller's confidential information as it uses to protect its own confidential information but not less than reasonable care.
- 16. Acceptation et Refus d'un Produit.** (A) Pendant la durée de la Période de Garantie, l'Acheteur peut notifier au Vendeur qu'il refuse le Produit pour non-conformité à la Commande. A défaut, le Produit sera réputé accepté. Toute notification de refus devra prendre la forme d'un écrit, mentionner et identifier la présente Commande, et contenir une description de tous les défauts du produit sur lesquels l'Acheteur entend se baser. Aucun Produit ne pourra être retourné sans des instructions expresses du Vendeur.
- (B) Le Vendeur, s'il reçoit une notification de refus en application du présent Article 16A, s'efforcera, dans les limites du raisonnable, de remédier audit défaut ou vice conformément aux stipulations de l'Article 12.
- (C) Les prévisions de résultats, estimations, l'interprétation ou autre analyse de données, la fourniture de recommandations, ou toute autre expression d'avis ou opinions fournies par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre de la fourniture du Produit ou des Services (ensemble, l'« Analyse ») ne seront pas réputées constituer la fourniture d'un résultat déterminé, prévu ou garanti. Il est demandé à l'Acheteur de faire preuve de discernement et d'effectuer tous audits et vérifications requises (y compris pour valider la faisabilité opérationnelle et l'impact de toute Analyse) avant de prendre toutes autres décisions liées à son activité qui seraient fondées sur une quelconque partie de cette Analyse. L'Acheteur assume toute la responsabilité des décisions qu'il pourra prendre sur la base de l'Analyse et, sauf dans le cadre d'une demande en Garantie au titre de l'Article 12, renonce par les présentes à, et dégage par les présentes le Vendeur de, toute responsabilité du Vendeur en lien avec l'Analyse.
- 16. Acceptance and Rejection of Product.** (A) During the Warranty Period, Buyer may notify the Seller of rejection of Product for non-conformity with the Order, otherwise the Product shall be deemed accepted. Any notice of rejection must be in writing, identify this Order and describe all defects of the product on which Buyer intends to rely. No Products shall be returned without the Seller's express instructions.
- (B) If the Seller is notified of rejection in accordance with this Article 16A, the Seller shall use reasonable endeavors to remedy any such defect in accordance with the provisions of Article 12.
- (C) Prediction of results, estimations, interpretation or other analysis of data, provision of recommendations or other expression of opinions provided by the Seller to the Buyer as part of the provision of Product or Services (collectively, "Analysis") shall not be deemed as provision of a determined, predicted or guaranteed outcome. Buyer shall apply its own judgement and conduct all due diligence as required (including, to validate operational feasibility and impact of any Analysis) prior to making any other decisions relating to its business based on any part of such Analysis. Buyer assumes all responsibility for any decision made by the Buyer based on the Analysis and, save in respect of any Warranty claim under Article 12, hereby waives and releases the Seller from any liability relating to the Analysis.
- 17. Brevets.** L'Acheteur protégera et indemnifiera le Vendeur contre toute action survenant en matière de brevets, dessins et modèles, secrets commerciaux, droits d'auteur ou marques concernant des Produits manufacturés en totalité ou partiellement selon les dessins et Spécifications de l'Acheteur, cette indemnisation couvrant tous les coûts, frais, pertes, honoraires d'avocats, accord transactionnel ou dommages et intérêts.
- 17. Patents.** Buyer will protect and indemnify Seller against all claims arising out of patents, designs, trade secrets, copyrights, or trade names with respect to Products manufactured wholly or partially to Buyer's designs or Specifications, including any costs, expenses, loss, attorneys' fees, settlement payments, or damages.
- 18. Contrats publics.** Si les produits achetés aux termes des présentes sont destinés à permettre l'exécution d'un contrat conclu avec un gouvernement national, le Vendeur se conformera à toutes dispositions obligatoires requises du Vendeur par un tel gouvernement, sous réserve que l'Acheteur informe le Vendeur par écrit de telles dispositions dans un délai raisonnable lui permettant de s'y conformer.
- 18. Government Contracts.** If the items purchased hereunder are to be used in fulfilling a contract with any national government, Seller will comply with all mandatory provisions required by such government applicable to Seller, provided that Buyer gives Seller written notice of such provisions in sufficient time to permit compliance.
- 19. Avenants et survivance.** Sauf comme indiqué à l'Article 7(A), aucune addition, modification ou révision des présentes conditions générales n'est valable à moins de faire l'objet d'un accord écrit et signé par un représentant dûment autorisé du Vendeur. Les sections 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 survivront à l'expiration ou la résiliation des présentes conditions générales.
- 19. Amendments and Survival.** Except as set out in Article 7(A), no addition to, modification or revision of the terms and conditions contained herein shall be valid unless in writing, and signed by duly authorized representative of Seller. Articles 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 and 26 shall survive the expiration or termination of these terms and conditions.
- 20. Loi applicable et attribution de juridiction.** Cet accord (et toutes les obligations non-contractuelles qui en découlent) est régi par la loi française et les Parties acceptent la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris. Si un terme ou une condition devait être illégal ou inopposable au regard de cette loi, les autres termes et conditions demeureront pleinement en vigueur. Tant l'Acheteur que le Vendeur reconnaissent que la Convention sur la Vente Internationale de Marchandises des Nations Unies ne trouve pas à s'appliquer à la présente Commande.
- 20. Governing Law and Severability.** This agreement (and any non-contractual obligations arising in respect of it) is subject to the laws of France and the Parties hereby submit to the jurisdiction of the Tribunal de Commerce of Paris. If any term or condition hereof is found to be illegal or unenforceable, the balance hereof shall remain in full force and effect. Both Seller and Buyer acknowledge and agree that the UN Convention on Contracts for the International Sale of Goods shall not apply to this Order.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / TERMS AND CONDITIONS OF SALE (FRANCE)

- 21. Code d’Ethique Professionnelle.** Le Vendeur s’engage à diriger ses affaires dans le respect du droit et de l’éthique. A cette fin, le Vendeur, par l’intermédiaire de sa société mère ultime, Smiths Group plc, maintient un Code d’Ethique Professionnelle ainsi qu’un processus pour dénoncer les conduites illégales ou contraires à l’éthique. Le Vendeur attend de l’Acheteur qu’il conduise également ses affaires dans le respect du droit et de l’éthique. Dans l’hypothèse où l’Acheteur aurait des raisons de croire que le Vendeur ou l’Acheteur ou un de leurs affiliés respectifs, employés ou agents aurait agi d’une façon qui enfreint le Code d’Ethique Professionnelle, l’Acheteur est encouragé à informer le Vendeur ou Smiths Group plc d’un tel comportement. Le Code d’Ethique Professionnelle de Smiths Group plc et le processus pour rapporter de telles infractions du Code d’Ethique Professionnelle sont disponibles sur le site www.smiths.com.
- 22. CONTRÔLES À L’EXPORTATION ET À L’IMPORTATION, SANCTIONS ÉCONOMIQUES; NOTIFICATION:** (A) L’Acheteur reconnaît que la destination ultime des produits, technologies logiciels ou services vendus aux termes des présentes est la France, sauf indication par écrit du contraire. L’Acheteur n’autorisera ni ne permettra à ses employés, distributeurs, clients, courtiers, transporteurs de fret et/ou représentants de transférer, exporter, réexporter ou importer tout ou partie des produits, technologies, logiciels ou services à toute personne agissant en violation des lois et règlements en vigueur en matière d’exportations, d’importations et de sanctions économiques de la France, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l’Union européenne ou de toute autre juridiction applicable. Dans le cas où l’Acheteur ou l’utilisateur final (si différent de l’Acheteur et identifié) figurerait explicitement ou implicitement sur l’une des listes de personnes frappées de restrictions ou d’interdictions par les États concernés, notamment la *Denied Persons List*, l’*Entity List*, la *Sectoral Sanctions Identifications List* et la *Specially Designated Nationals List*, ou dans le cas où les privilèges d’exportation de l’Acheteur ou de tout tiers prenant part à la transaction (y compris, le cas échéant, son client), seraient refusés, suspendus ou révoqués en totalité ou en partie par l’un des États concernés, l’Acheteur convient d’en informer immédiatement le Vendeur. L’Acheteur s’assurera que les produits, technologies, logiciels ou services n’entreront pas dans la production d’armes chimiques, biologiques ou nucléaires, ou de missiles capables de déployer de telles armes et ne seront pas utilisés à une quelconque fin militaire, sauf si cela est expressément accepté par écrit par le Vendeur au préalable.
- (B) Dans le contrat se rapportant aux Produits, aux Informations Confidentielles et/ou à des Produits en découlant qu’il conclut avec tout tiers, l’Acheteur convient d’imposer à ce tiers les mêmes obligations et exigences que celles qui lui sont imposées par le Vendeur dans le présent Article 22 ou dans l’Article 23.
- (C) L’Acheteur s’abstiendra de toute chose qui pourrait entraîner un manquement du Vendeur à des lois applicables en matière d’exportations, d’importations et de sanctions commerciales, et l’Acheteur s’engage à protéger le Vendeur de tout(e) dommage direct, indirect et punitif, perte, dépense (y compris honoraires et frais d’avocat) ou autre responsabilité engagée à la suite de la violation du présent Article 22 par l’Acheteur.
- 23. Notification.** L’Acheteur convient d’informer immédiatement le Vendeur si l’Acheteur ou tout tiers pertinent impliqué dans la transaction figure sur une *Denied Persons List*, ou une *Specially Designated Nationals List*, ou si les privilèges d’exportation de l’Acheteur ou de tout tiers pertinent sont refusés, suspendus ou révoqués de quelque autre manière, en totalité ou en partie, par une autorité gouvernementale compétente.
- 24. Propriété Intellectuelle.** (A) La Propriété Intellectuelle contenue dans les Produits/Services demeure en tout temps la propriété du Vendeur. Nonobstant la livraison d’un Produit/Service, rien dans les présentes Conditions Générales de Vente n’a pour effet d’accorder ou de transférer à l’Acheteur un quelconque droit de Propriété Intellectuelle dans ou sur un quelconque de ces Produits/Services. L’Acheteur convient que la Propriété Intellectuelle contenue dans toutes améliorations, dans toute documentation s’y rapportant, et dans toutes œuvres en dérivant, est et demeure la propriété exclusive du Vendeur et peut contenir des secrets commerciaux de valeur.
- (B) Toute Propriété Intellectuelle générée par le Vendeur à partir ou du fait du Produit, des Services et/ou de travaux réalisés en lien avec la Commande sera la propriété exclusive du Vendeur, indépendamment de l’origine du paiement ou celle du financement. Le Vendeur se réserve le droit de protéger ladite Propriété Intellectuelle par tous droits de Propriété Intellectuelle dont la sécurité est appropriée.
- 21. Code of Business Ethics.** Seller is committed to conducting its business ethically and lawfully. To that end the Seller, through its ultimate parent company, Smiths Group plc, maintains a Code of Business Ethics and a process for reporting unethical or unlawful conduct. The Seller expects that the Buyer will also conduct its business ethically and lawfully. If the Buyer has cause to believe that the Seller or the Buyer or any of their respective affiliates, employees or agents have behaved in a manner that violates the Code of Business Ethics, Buyer is encouraged to report such behaviour to the Seller or to Smiths Group plc. Smiths Group plc’s Code of Business Ethics and the process by which to report such violations of the Code of Business Ethics are available on www.smiths.com.
- 22. EXPORT AND IMPORT CONTROLS, ECONOMIC SANCTIONS; NOTIFICATION:** (A) Buyer acknowledges and agrees that the ultimate destination of the products, technology, software, or services sold hereunder is in France, unless otherwise stated in writing. Buyer shall not authorize or permit its employees, distributors, customers, brokers, freight forwarders, and/or agents to transfer, export, re-export, or import any of the products, technology, software, or services to any person without complying with applicable export, import, and economic sanctions laws and regulations of France, the United States, the United Kingdom, the European Union, or any other applicable jurisdictions. Buyer agrees to notify Seller immediately if Buyer or the end-user (if not the Buyer) is specifically or otherwise effectively listed on any relevant government restricted or prohibited parties lists, including the *Denied Persons List*, *Entity List*, *Sectoral Sanctions Identifications List*, or *Specially Designated Nationals List*, or if the export privileges of Buyer or any relevant third party whom Buyer will involve in this transaction (including its customer, if applicable), are otherwise denied, suspended or revoked in whole or in part by any relevant government authority. Buyer shall ensure that the products, technology, software, or services are not used in relation to chemical, biological or nuclear weapons, or missiles capable of delivering such weapons or for any military purpose, unless expressly agreed in writing by the Seller in advance.
- (B) In its contract with any third party pertaining to the Products, Confidential Information and/or any Products derived therefrom, Buyer agrees to impose on such third party the same obligations and requirements imposed on it by Seller in this Article 22 or Article 23.
- (C) Buyer shall not do anything which could cause the Seller to be in breach of any relevant export, import, and trade sanctions laws and Buyer shall indemnify Seller against any and all direct, indirect and punitive damages, loss, costs (including attorney’s fees and costs) and other liability arising from claims resulting from Buyer’s breach of this Article 22.
- 23. Notification.** Buyer agrees to notify Seller immediately if Buyer or any relevant third party involved in the transaction is listed in any *Denied Persons List*, *Entity List*, or *Specially Designated Nationals List*, or if Buyer’s or any relevant third party’s export privileges are otherwise denied, suspended or revoked in whole or in part by any relevant government authority.
- 24. Intellectual Property.** (A) Title to the Intellectual Property within the Products/Services shall at all times remain with the Seller. Notwithstanding delivery of any Product/service, nothing in these Terms and Conditions of Sale shall have the effect of granting or transferring to, or vesting in, Buyer any Intellectual Property rights in or to any Products / service. The Buyer agrees that the Intellectual Property in all enhancements, related documentation and derivative works are, and will remain the sole property of the Seller and includes valuable trade secrets.
- (B) Any and all Intellectual Property generated by the Seller from, or arising as a result of, the Product, Services and/or work undertaken in connection with the Order shall be the sole and exclusive property of the Seller, notwithstanding the source of payment or funding. The Seller reserves the right to protect the same by security appropriate Intellectual Property rights therein.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE / TERMS AND CONDITIONS OF SALE (FRANCE)

25. Licence. (A) En contrepartie de la réception de l'entier paiement du Produit/des Services, et sous réserve du respect par l'Acheteur de ses obligations au titre de la présente Commande, le Vendeur accorde par les présentes à l'Acheteur une licence personnelle, limitée, non-exclusive et non-cessible, sans possibilité d'accorder des sous-licences, d'utilisation des Logiciels, de la Propriété Intellectuelle et de la documentation s'y rapportant, à la seule fin d'une utilisation par l'Acheteur dans la limite de ce qui est nécessaire dans le cadre de l'utilisation des Produits/Services. L'utilisation, par l'Acheteur, des Produits/Services constitue une preuve irréfutable de l'acceptation, par lui, de la licence prévue aux présentes et de la présente Commande.

(B) L'Acheteur convient de traiter les Logiciels, la Propriété Intellectuelle et la documentation s'y rapportant comme des éléments confidentiels et de ne pas les copier, les reproduire, ou divulguer de quelque autre manière que ce soit les Logiciels, la Propriété Intellectuelle et la documentation s'y rapportant, à des tiers. L'Acheteur s'interdit de désassembler, désosser, démonter, créer des œuvres dérivées à partir de, ou, sinon, traduire, personnaliser, localiser, modifier, ajouter à, ou de quelque manière que ce soit modifier, louer ou prêter les Logiciels, la Propriété Intellectuelle ou la documentation s'y rapportant. L'Acheteur convient de défendre, indemniser et garantir le Vendeur contre tous dommages-intérêts et toute réclamation d'un tiers qui découleraient d'une utilisation ou cession non-autorisées des Logiciels ou de la Propriété Intellectuelle.

(C) Si les Logiciels font l'objet d'une licence d'utilisation dans le cadre de l'exécution d'un contrat principal ou contrat de sous-traitance du gouvernement américain, l'Acheteur convient que, conformément aux dispositions des articles 12.211 et 12.212 du FAR (*Federal Acquisition Regulation*), les Logiciels commerciaux, la documentation des Logiciels et les données techniques des éléments commerciaux sont concédés sous la licence commerciale standard du Vendeur.

(D) La licence prévue aux présentes s'applique de manière générale aux Logiciels et à la Propriété Intellectuelle du Vendeur. Les licences logicielles sur les produits tiers sont des contrats de licence utilisateur final (« CLUF ») distincts, et ne sont pas accordées en application de la licence prévue aux présentes.

26. Généralités. (A) L'Acheteur ne peut attribuer ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations liés à la Commande sans l'accord écrit, obtenu au préalable, du Vendeur.

(B) Les présentes Conditions Générales de Vente constituent l'intégralité de l'accord entre l'Acheteur et le Vendeur relativement à l'objet de la présente Commande et annulent et remplacent l'ensemble des propositions, négociations, projets, engagements, écrits ou oraux antérieurs existants entre le Vendeur et l'Acheteur. Chacune des Parties reconnaît que, pour conclure les présentes Conditions Générales de Vente, elle ne s'est pas fondée sur une déclaration, une affirmation, une assurance ou une garantie (faite innocemment ou par négligence) qui ne figurerait pas dans les présentes.

(C) **Respect des lois et avertissements.** Dans les cas dans lesquels le Vendeur fournit des informations sur la santé ou la sécurité, des mises en garde sur les matières dangereuses ou d'autres mises en garde et/ou des instructions en lien avec l'utilisation des Produits (et le Vendeur n'assume aucune obligation à cet égard), l'Acheteur accepte de se conformer à toutes ces informations, mises en garde et instructions. L'Acheteur accepte en outre de communiquer toutes ces informations, mises en garde et instructions à ses salariés, mandataires et sous-traitants, et aux acheteurs et utilisateurs ultérieurs de ces Produits. L'Acheteur se conformera à toutes les lois applicables. L'Acheteur indemniser et tiendra hors de cause le Vendeur en cas de violation par lui du présent Article 25C.

(D) **Protection des Données.** Les deux Parties respecteront leurs obligations respectives au titre de la législation relative à la protection des données applicable. Si le Vendeur est amené à agir en qualité de sous-traitant des données personnelles, pour le compte de l'Acheteur, au titre de la Commande, les Parties concluront un contrat distinct relatif à la protection des données.

(E) **Notification des Incidents de Sécurité.** S'il a connaissance d'un incident de sécurité, suspecté ou avéré, ayant (ou pouvant avoir) un effet négatif sur la sécurité de son réseau et de ses systèmes d'information traitant, conservant ou utilisant d'une autre manière les Informations Confidentielles du Vendeur et/ou des données personnelles (un « Incident de Sécurité »), l'Acheteur devra immédiatement informer le Vendeur de l'heure à laquelle l'Incident de Sécurité s'est produit, de la durée de l'Incident de Sécurité, fournir des informations concernant la nature et l'impact de l'Incident de Sécurité et tous autres renseignements ou toute autre aide que le Vendeur pourra raisonnablement demander afin d'aider le Vendeur à s'acquitter de toutes obligations d'information de ses salariés, d'une autorité compétente ou de tous autres tiers affectés par l'Incident de Sécurité.

25. Licence. (A) In consideration of the receipt of full payment of the Product/Services, and subject to Buyer's compliance with its obligations under this Order, Seller hereby grants to Buyer a personal, non-transferable, non-exclusive limited license, without the right to grant sublicense, to use the Software, the Intellectual Property and the related documentation, for the sole purpose of Buyer's use to the extent necessary in connection with the use of the Products/Services. Use by Buyer of the Products/Services conclusively evidences its acceptance of this license herein and this Order.

(B) Buyer agrees to treat the Software, the Intellectual Property and related documentation as confidential and to not copy, reproduce, or otherwise disclose the Software, the Intellectual Property and related documentation to third parties. Buyer agrees to not disassemble, decompile, reverse assemble, reverse engineer, create derivative works from or otherwise translate, customize, localize, modify, add to, or in any way alter, rent, or loan the Software, the Intellectual Property or related documentation. Buyer agrees to defend, indemnify and hold harmless Seller from all damages and third party claims arising from unauthorized use or transfer of the Software or the Intellectual Property.

(C) If the Software is licensed for use in the performance of a U.S. Government prime contract or subcontract, Buyer agrees that, consistent with FAR 12.211 and 12.212, commercial computer Software, computer Software documentation and technical data for commercial items are licensed under Seller standard commercial license.

(D) This license herein shall apply generally to Seller's Software and Intellectual Property. Third party product software licenses are separate end user license agreements ("EULA") and not issued pursuant to this license herein.

26. General. (A) Buyer may not assign or transfer all or part of its rights or obligations under this Order without the prior written consent of Seller.

(B) These Terms and Conditions of sale constitute the entire agreement and understanding between Buyer and Seller in connection with the subject matter of this Order, and supersedes all prior oral or written communications, representations or agreements in relations thereto. Each party acknowledges that in entering into these Terms and Conditions of Sale it does not rely on any statement, representation, assurance or warranty (whether made innocently or negligently) that is not set out in these terms.

(C) **Compliance with Laws and Warnings.** In those instances in which the Seller provides health or safety information, hazardous material warning statements or other warning statements, and/or instructions in connection with the use of the Products (and the Seller assumes no obligation to do so), the Buyer agrees to comply with all such information, warnings and instructions. The Buyer further agrees to communicate all such information, warnings and instructions to its employees, agents and subcontractors, and to subsequent buyers and users of the Products. The Buyer will comply with all applicable laws. The Buyer will indemnify and hold the Seller harmless for the Buyer's breach of this Article 25C.

(D) **Data Protection.** Both Parties shall comply with their respective obligations under applicable data protection legislation. Where the Seller is to act as processor of personal data on behalf of the Buyer under the Order, the Parties shall enter into a separate data protection agreement.

(E) **Security Incident Notification.** In the event that the Buyer becomes aware of any suspected or actual information security incident having (or with potential to have) an adverse effect on the security of its network and information systems that process, store or otherwise utilize the Seller's Confidential Information and/or personal data (a "Security Incident"), the Buyer shall immediately notify the Seller of the time the Security Incident occurred, the duration of the Security Incident, information concerning the nature and impact of the Security Incident and any other information or support that the Seller may reasonably request to help it comply with any obligations to notify its employees, a competent authority or any other third parties affected by the Security Incident.